



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS
Extrait du Registre des délibérations
du Conseil communautaire

Séance du 04 juillet 2023

Date de convocation : 26 juin 2023
Nombre de conseillers en exercice : 74
Président de séance : M. Serge SIMEON

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se sont réunis à La Fabrique de Beauvois-en-Cambrésis, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

Objet : Délibération 2023/103 portant présentation des actions entreprises à la suite des rapports d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France

Membres présents (55 titulaires et 3 suppléants) : BASQUIN Alexandre, PORTIER Carole, WAXIN Vincent, MACAREZ Jean-Félix, HERBET Yannick, MÉRESSE DELSARTE Virginie, GAVE Nathalie, OLIVIER Jacques, SOUPLY Paul, DUDANT Pierre-Henri, MOEUR Sébastien, FORRIERES Daniel, BALÉDENT Matthieu, BRICOUT Frédéric, COLLIN Denis, DOYER Claude, MATON Audrey, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie, POULAIN Bernard, PRUVOT Brigitte, RICHOMME Liliane, THUILLEZ Martine, TRIOUX COURBET Sandrine, GOETGHELUCK Alain, RAMETTE Jean-Marc (S), PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, GERARD Jean-Claude, GOSSART Jean-Marc (S), LEFEBVRE Bertrand, BASQUIN Etienne, DEMADE Aymeric, CLERC Sylvie, DAVOINE Matthieu, MODARELLI Joseph, PLATEAUX Stéphanie, PORCHERET Didier, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, LEONARD Julien, MERIAUX Christelle, PLATEAU Marc, DUTILLEUL Yannick (S), HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, HAVART Ludovic, VILLAIN Bruno, HALLE Sylvain, NOIRMAIN Augustine, RICHEZ Jean-Pierre, GODELIEZ NICAISE Véronique, DEFAUX Maurice, QUONIOU Henri, RICHARD Jérémy, DOERLER-DESENNE Axelle, MAILLY Chantal, MÉLI Jérôme, LEDUC Brigitte

Membres ayant donné procuration (4) : BERANGER Agnès à TRIOUX COURBET Sandrine, RIQUET Alain à RICHOMME Liliane, MANESSE Joëlle à SIMEON Serge, GERARD Pascal à BRICOUT Frédéric

Membres excusés (5) : BACCOUT Fabrice, MARECHALLE Didier, LESNE-SETIAUX Monique, JUMEAUX Stéphane, QUEVREUX Patrice

Membres absents (7) : LOIGNON Laurent, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, BONIFACE Didier, HISBERGUE Antoine, PLET Bernard, GOURAUD Francis

Secrétaire de séance : RICHARD Jérémy

Délibération 2023/103 portant présentation des actions entreprises à la suite des rapports d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) des Hauts-de-France a contrôlé les comptes et la gestion de la Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis pour les années 2018 et suivantes.

Les rapports d'observations définitives ont été présentés à l'assemblée délibérante de la CA2C le 14 mars 2022 (délibération 2022/8) :

- Tome 1 : consacré à la gouvernance, à la situation financière et à l'intercommunalité ;
- Tome 2 : consacré à l'enquête régionale sur les délégations de service public face à la crise sanitaire.

L'article L243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre Régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués ».

Vu l'article L. 243-9 du code des juridictions financières,

Vu la délibération 2022/8 du 14 mars 2022 présentant les rapports d'observations définitives,

Vu le rapport mentionnant les actions entreprises au regard des observations, en annexe,

L'Assemblée prend acte du rapport mentionnant les actions entreprises au regard des observations.

Adoptée à l'unanimité.

Annexe(s) - Rapport des actions entreprises

Acte certifié exécutoire Transmission en Sous-Préfecture le 10/07/2023 Publication le 10/07/2023	<i>Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits</i> Pour expédition conforme Le Président de séance, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional Serge SIMEON
---	--



IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.



Contrôles des comptes et de la gestion de la CA2C par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) pour les années 2018 et suivantes consacrés :

- à la gouvernance, à la situation financière et à l'intercommunalité ;
- à l'enquête régionale sur les délégations de service public face à la crise sanitaire.

Rapport présentant les actions entreprises à la suite des recommandations de la CRC

Rapport d'observations définitives

Notifié par la CRC le 05/01/2022

Présenté au Conseil communautaire le 14/03/2022

Préambule

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) des Hauts-de-France a contrôlé les comptes et la gestion de la Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis pour les années 2018 et suivantes.

Les rapports d'observations définitives ont été présentés à l'assemblée délibérante de la CA2C le 14 mars 2022 (délibération 2022/8) :

- Tome 1 : consacré à la gouvernance, à la situation financière et à l'intercommunalité ;
- Tome 2 : consacré à l'enquête régionale sur les délégations de service public face à la crise sanitaire.

L'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre Régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués ».

TOME 1

GOVERNANCE, SITUATION FINANCIERE ET ENQUETE NATIONALE SUR L'INTERCOMMUNALITE

Rappel au droit n°1 : élaborer un projet de territoire intégrant les enjeux urbains et les orientations de la politique de la ville, conformément aux articles L. 5210-1 et L. 5216-1 du code général des collectivités territoriales.

La CA2C a lancé une consultation ayant pour objet la réalisation du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis.

Publication le : 05 septembre 2022

Attribution le : 26 octobre 2022

Notification le : 16 novembre 2022

Titulaire du marché : VOIRIN CONSULTANTS - 42 route de Bischwiller 67300 SCHILTIGHEM

La phase de Diagnostic (phase 1), lancée en novembre 2022, a permis de caractériser le territoire, ses usagers et toutes les activités économiques.

Un focus spécifique était dédié à l'analyse et au recueil des besoins des communes, formulés par les élus municipaux, les secrétaires de Mairie et les DGS.

Cette démarche a eu pour objectif de mettre en exergue la vision de chacun sur la coopération intercommunale et de formaliser un retour opérationnel sur les besoins du territoire.

La phase de diagnostic achevée, celui-ci a fait l'objet d'une présentation au sein des diverses instances de la Communauté d'Agglomération :

- Bureau Exécutif le 23 mars 2023
- Conférence des Maires le 28 mars 2023
- Conseil communautaire le 06 avril 2023 (délibération 2023/48).

La seconde phase consiste à définir les orientations qui seront présentée :

- Bureau Exécutif le 14 juin 2023
- Conférence des Maires le 21 juin 2023
- Conseil communautaire le 04 juillet 2023

La rédaction du projet de territoire suit donc son cours et devrait être achevé dans le courant du dernier trimestre 2023.

Documents annexes : *Planning prévisionnel et Démarche
Délibération 2023/48*

Rappel au droit n°2 : établir et présenter au conseil communautaire le rapport relatif au développement durable prévu à l'article L. 2311-1-1 du code général des collectivités territoriales.

La thématique du développement durable est abordée dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire dont la finalisation devrait intervenir d'ici la fin de l'année 2023.

Recommandation n°1 : adopter un schéma pluriannuel sur les mutualisations et présenter au conseil communautaire un rapport annuel sur les réalisations.

Aux termes de l'article 80 de la loi engagement et proximité, n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, il est à noter que le rapport sur la mutualisation, incluant le schéma de mutualisation, en intercommunalité à fiscalité propre, est passé d'obligatoire à facultatif par modification de l'article L. 5211-39-1 du CGCT.

Néanmoins, dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire dont la finalisation devrait intervenir d'ici la fin de l'année 2023, il est précisé que la thématique des mutualisations est abordée.

Recommandation n°2 : compléter l'inventaire comptable par un inventaire physique, conformément aux préconisations de la nomenclature M14 en application de l'article 53 du décret no 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Le suivi de l'inventaire physique revêt une dimension stratégique pour une collectivité. En effet, dans le cadre de la gestion de ses moyens (humains, financiers, etc.), le patrimoine de la CA2C constitue un actif à recenser, à entretenir et enfin à valoriser dans le cadre d'une stratégie proactive.

Le patrimoine de la CA2C est pluriel : patrimoine foncier, mobilier, immobilier, informatique, éclairage public, véhicules, engins ou encore matériels. La CA2C souscrit à la nécessité de fiabiliser l'inventaire physique.

Certains process internes existent pour suivre les différents types de patrimoine notamment le parc automobile/matériel espace vert.

Le travail opéré en collaboration transversale entre services a permis de mettre l'inventaire à jour ces dernières années.

Cependant le suivi de certaines typologies de patrimoine peut être rendu difficile par les fusions successives. Une démarche de projet sera engagée avec les services concernés sur l'ensemble des procédures : actualisation de l'état du patrimoine, procédure des modalités de sortie d'une immobilisation dans le patrimoine de la collectivité notamment sur l'éclairage public.

Recommandation n°3 : instaurer un suivi comptable des autorisations de programme et des crédits de paiement pour la gestion des opérations pluriannuelles d'investissement.

Comme indiqué dans son règlement financier délibéré en octobre 2022 (délibération 2022/116), les autorisations de programme et les crédits de paiement seront inscrits pour les projets dont l'objet correspond à une opération d'envergure ou d'un périmètre financier conséquent.

L'option retenue est d'individualiser le plus finement possible les autorisations de programme afin de préserver une lecture politique et financière simple et exhaustive des projets réalisés. Ainsi, les programmes sont déclinés opération par opération et non pas de manière globale.

| Document annexe : Délibération 2022/116

Recommandation n°4 : définir, en lien avec les communes membres, une stratégie financière et un plan pluriannuel d'investissement.

La stratégie financière du bloc communal sera adaptée aux engagements pris par les communes dans le cadre du projet de territoire qui devrait être achevé fin 2023.

TOME 2

LES CENTRES AQUATIQUES : ENQUETE REGIONALE SUR LES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC FACE A LA CRISE SANITAIRE

Rappel au droit unique : présenter le rapport d'activité du délégataire en conseil communautaire avant le 30 juin de chaque année, comme prévu à l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, après son examen par la commission consultative des services publics locaux.

Le rapport du délégataire pour l'année 2021 a été présenté aux membres du Conseil communautaire le 20 octobre 2022 (délibération 2022/136).

Document annexe : Délibération 2022/136

Recommandation unique : analyser l'incidence financière pour la communauté d'agglomération des différences tarifaires et des contraintes techniques liées au calcul de la compensation pour sujétions de service public.

Les différences tarifaires relèvent d'une volonté politique de favoriser les habitants de la Communauté d'Agglomération, représentants la majeure partie des usagers des deux établissements nautiques. Cela a été maintenu dans le nouveau contrat de délégation de service public.

Le calcul de la compensation pour sujétions de service public ne pose pas de contraintes particulières. Celle-ci a pour but de soutenir les financements de fonctionnement et d'investissement du délégataire. La compensation a pour objectif de pérenniser les actions du délégataire, ainsi que financer l'apprentissage de la natation scolaire et associative.

Le rapport de la CRC avait mis en évidence les difficultés de lecture en cas de fermeture administratives des établissements. Le nouveau contrat de délégation de service public dispose que :

« En cas de survenance d'un événement constituant une cause légitime, dont les pandémies :

- l'autorité délégante supporte uniquement les éventuels investissements rendus obligatoires après la survenance d'un tel événement ;
- le délégataire ne se voit pas appliquer les pénalités prévues à l'Article 16 - ;
- le délégataire supporte l'ensemble des coûts supplémentaires de fonctionnement pour faire face à la survenance d'un tel événement.

Le délégataire réalise un compte d'exploitation prévisionnel intermédiaire dès que la cause légitime est déclarée. Ce compte d'exploitation prévisionnel intermédiaire est transmis dans un délai de quinze jours ouvrés à l'autorité délégante par voie électronique avec accusé de réception. Au plus tard, un mois après que l'évènement constituant une cause légitime ait cessé ses effets sur l'exploitation du service public, le délégataire transmet le compte d'exploitation réel à l'autorité délégante. En cas d'absence de l'un ou l'autre de ces documents, le délégataire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

En cas d'indemnisation du délégataire par l'autorité délégante, pour faire suite à un événement constituant une cause légitime, celle-ci sera négociée et approuvée dans les termes prévus à l'Article 15

-. »

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le

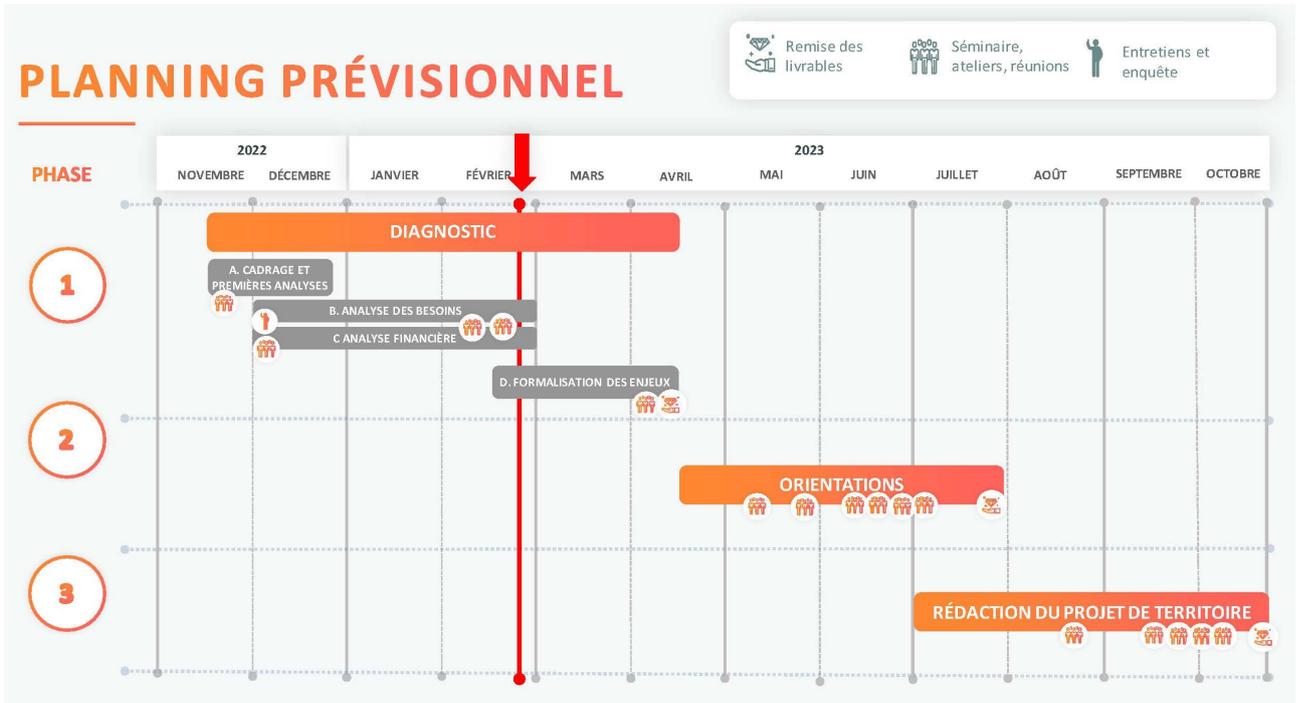


ID : 059-200030633-20230704-2023_103-DE

Annexes

TOME 1 - Rappel au droit n°1 : élaborer un projet de territoire intégrant les enjeux urbains et les orientations de la politique de la ville, conformément aux articles L. 5210-1 et L. 5216-1 du code général des collectivités territoriales.

Documents annexes :
 Planning prévisionnel et Démarche
 Délibération 2023/48





COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CAUDRÉSIS-CATÉSIS
Extrait du Registre des délibérations
du Conseil communautaire

Séance du 06 avril 2023

Date de convocation : 30 mars 2023
Nombre de conseillers en exercice : 74
Président de séance : M. Serge SIMEON

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se sont réunis au foyer rural de Saint-Hilaire-lez-Cambrai, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

Objet : Délibération 2023/48 actant la présentation du diagnostic du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C)

Membres présents (55 titulaires et 3 suppléants) : PORTIER Carole, WAXIN Vincent, BACCOUT Fabrice, HERBET Yannick, MÉRESSE DELSARTE Virginie, GAVE Nathalie, SOUPLY Paul, DUDANT Pierre-Henri, MOEUR Sébastien, MARECHALLE Didier, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, LEDUC Brigitte, FORRIERES Daniel, BERANGER Agnès, BRICOUT Frédéric, COLLIN Denis, DOYER Claude, HISBERGUE Antoine, MATON Audrey, POULAIN Bernard, RICHOMME Liliane, RIQUET Alain, THUILLEZ Martine, GOETGHELUCK Alain, DÉPREZ Marie-Josée, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, PLET Bernard, GOSSART Jean-Marc (S), PLUCHART Christophe (S), BASQUIN Etienne, DEMADE Aymeric, CLERC Sylvie, DAVOINE Matthieu, MANESSE Joëlle, PLATEAUX Stéphanie, PORCHERET Didier, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, LEONARD Julien, MERIAUX Christelle, LESNE-SETIAUX Monique, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, GOUVART Michel (S), VILLAIN Bruno, HALLE Sylvain, NOIRMAIN Augustine, GERARD Pascal, GODELIEZ NICAISE Véronique, DEFAUX Maurice, QUONIOU Henri, JUMEAUX Stéphane, RICHARD Jérémy, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice

Membres ayant donné procuration (8) : BASQUIN Alexandre à PORTIER Carole, OLIVIER Jacques à GAVE Nathalie, BALÉDENT Matthieu à THUILLEZ Martine, BONIFACE Didier à POULAIN Bernard, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie à BRICOUT Frédéric, PRUVOT Brigitte à RICHOMME Liliane, MODARELLI Joseph à HENNEQUART Michel, HAVART Ludovic à SIMEON Serge

Membres excusés (2) : LOIGNON Laurent, PLATEAU Marc

Membres absents (6) : MACAREZ Jean-Félix, TRIoux COURBET Sandrine, GERARD Jean-Claude, RICHEZ Jean-Pierre, MAILLY Chantal, MÉLI Jérôme

Secrétaire de séance : RICHARD Jérémy

Délibération 2023/48 actant la présentation du diagnostic du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C)

En novembre 2022, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis lançait l'élaboration de son projet de territoire avec le soutien du Bureau d'étude VOIRIN – CONSEIL EN MANAGEMENT basé à Strasbourg.

Le 1^{er} janvier 2019, la Communauté de communes du Caudrésis et du Catésis est devenue une Communauté d'Agglomération. Ce changement de statut s'est accompagné de la prise de nouvelles compétences (obligatoires, facultatives et optionnelles).

En formalisant un projet de territoire, la CA2C souhaite ainsi assier une vision stratégique en interrogeant l'exercice de ses compétences.

L'objectif de la démarche :

- Elaborer un diagnostic exhaustif avec une vision partagée des besoins des communes membres de la CA2C ;
- Analyser la cohérence entre les besoins, les compétences exercées et les moyens alloués ;
- Etudier les différentes orientations à donner pour un projet fédérateur et coconstruit avec les communes ;
- Disposer d'un document stratégique socle qui définit les priorités et décrit les actions à mener pour relever les défis.

La phase de diagnostic étant achevée, celui-ci doit faire l'objet d'une présentation :

- Au Bureau Exécutif le 23 mars 2023
- A la Conférence des Maires le 28 mars 2023
- Au Conseil communautaire le 06 avril 2023

L'Assemblée prends acte de la présentation du Diagnostic.

| Document(s) annexe(s) : Diagnostic

<p>Acte certifié exécutoire Transmission en Sous-Préfecture le 12/04/2023 Publication le 12/04/2023</p>	<p><i>Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits</i> Pour expédition conforme Le Président de séance, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional Serge SIMEON</p> 
--	--

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Tome 1 - Recommandation n°3 : instaurer un suivi comptable des autorisations de programme et des crédits de paiement pour la gestion des opérations pluriannuelles d'investissement.

Document annexe :

Délibération 2022/116



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS
Extrait du Registre des délibérations
du Conseil communautaire

Séance du 20 octobre 2022

Date de convocation : 13 octobre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 74
Président de séance : M. Serge SIMEON

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se sont réunis à la salle des fêtes d'Avesnes-les-Aubert, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

Objet : Délibération 2022/116 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis

Membres présents (55 titulaires et 2 suppléants) : BASQUIN Alexandre, PORTIER Carole, WAXIN Vincent, BACCOUT Fabrice, MÉRESSE DELSARTE Virginie, GAVE Nathalie, OLIVIER Jacques, SOUPLY Paul, DUDANT Pierre-Henri, MOEUR Sébastien, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, LEDUC Brigitte, FORRIERES Daniel, BALÉDENT Matthieu, BERANGER Agnès, BONIFACE Didier, BRICOUT Frédéric, COLLIN Denis, DOYER Claude, POULAIN Bernard, RICHOMME Liliane, RIQUET Alain, THUILLEZ Martine, TRIOUX COURBET Sandrine, DÉPREZ Marie-Josée, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, PLET Bernard, GOSSART Jean-Marc (S), LEFEBVRE Bertrand, BASQUIN Etienne, DEMADE Aymeric, DAVOINE Matthieu, MODARELLI Joseph, PLATEAUX Stéphanie, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, LEONARD Julien, MERIAUX Christelle, LESNE-SETIAUX Monique, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, LEMAIRE Christine (S), HALLE Sylvain, NOIRMAIN Augustine, GERARD Pascal, GODELIEZ NICAISE Véronique, QUONIOU Henri, RICHARD Jérémy, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice, MAILLY Chantal, JUMEAUX Stéphane, GERARD Jean-Claude, CLERC Sylvie

Membres ayant donné procuration (8) : MARECHALLE Didier à GOURMEZ Nicole, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie à BALÉDENT Matthieu, PRUVOT Brigitte à RICHOMME Liliane, MANESSE Joëlle à SIMEON Serge, PORCHERET Didier à LEFEBVRE Bertrand, VILLAIN Bruno à MODARELLI Joseph, RICHEZ Jean-Pierre à HENNEQUART Michel, MÉLI Jérôme à MAILLY Chantal

Membre excusé (2) : GOETGHELUCK Alain, DEFAUX Maurice

Membres absents (7) : MACAREZ Jean-Félix, HERBET Yannick, LOIGNON Laurent, HISBERGUE Antoine, MATON Audrey, PLATEAU Marc, GOURAUD Francis

Secrétaire de séance : Jérémy RICHARD

Délibération 2022/116 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis

Afin d'harmoniser et d'améliorer les pratiques en matière de gestion comptable et financière des collectivités, le référentiel M57 rend obligatoire l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour les collectivités de plus de 3 500 habitants.

Ce règlement budgétaire et financier a pour vocation à la fois de rappeler les règles de la comptabilité publique et, notamment, de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables à notre établissement public de coopération intercommunale (EPCI), et de préciser les choix de gestion et d'organisation propres à la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis.

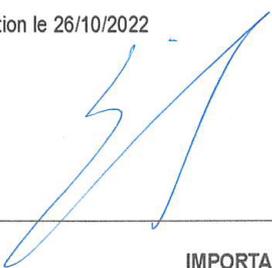
En décrivant toutes les procédures financières de l'EPCI, la Communauté d'agglomération formalise un référentiel commun et une culture de gestion financière et comptable commune.

La Communauté d'Agglomération a souhaité, dans ce projet instruire et formaliser les règles couvrant tout le processus financier à savoir :

- Le contexte, la réglementation applicable et les risques juridiques encourus,
- Les règles budgétaires annuelles et pluriannuelles,
- Les subventions versées et à percevoir,
- L'exécution des dépenses et des recettes,
- La gestion patrimoniale,
- Les régies comptables,
- La gestion de la dette,
- Les opérations de fin d'exercice.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide d'approuver le règlement budgétaire et financier, applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

| Document(s) annexe(s) : Règlement budgétaire et financier

<p>Acte certifié exécutoire Transmission en Sous-Préfecture le 26/10/2022 Publication le 26/10/2022</p> 	<p><i>Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits</i> Pour expédition conforme Le Président de séance, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional Serge SIMEON</p> 
--	---

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le

ID : 059-200030633-20230704-2023_103-DE



Tome 2 - Rappel au droit unique : présenter le rapport d'activité du délégataire en conseil communautaire avant le 30 juin de chaque année, comme prévu à l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, après son examen par la commission consultative des services publics locaux.

Document annexe : Délibération 2022/136



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS
Extrait du Registre des délibérations
du Conseil communautaire

Séance du 20 octobre 2022

Date de convocation : 13 octobre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 74
Président de séance : M. Serge SIMEON

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se sont réunis à la salle des fêtes d'Avesnes-les-Aubert, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

Objet : Délibération 2022/136 portant présentation des rapports d'information pour l'année 2021 à la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis du service public des établissements nautiques intercommunaux

Membres présents (57 titulaires et 2 suppléants) : BASQUIN Alexandre, PORTIER Carole, WAXIN Vincent, BACCOUT Fabrice, HERBET Yannick, MÉRESSE DELSARTE Virginie, GAVE Nathalie, OLIVIER Jacques, SOUPLY Paul, DUDANT Pierre-Henri, MOEUR Sébastien, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, LEDUC Brigitte, FORRIERES Daniel, BALÉDENT Matthieu, BERANGER Agnès, BONIFACE Didier, BRICOUT Frédéric, COLLIN Denis, DOYER Claude, HISBERGUE Antoine, POULAIN Bernard, RICHOMME Liliane, RIQUET Alain, THUILLEZ Martine, TRIoux COURBET Sandrine, DÉPREZ Marie-Josée, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, PLET Bernard, GERARD Jean-Claude, GOSSART Jean-Marc (S), LEFEBVRE Bertrand, BASQUIN Etienne, DEMADE Aymeric, CLERC Sylvie, DAVOINE Matthieu, MODARELLI Joseph, PLATEAUX Stéphanie, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, LEONARD Julien, MERIAUX Christelle, LESNE-SETIAUX Monique, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, LEMAIRE Christine (S), HALLE Sylvain, NOIRMAIN Augustine, GERARD Pascal, GODELIEZ NICAISE Véronique, QUONIOU Henri, JUMEAUX Stéphane, RICHARD Jérémy, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice, MAILLY Chantal

Membres ayant donné procuration (8) : MARECHALLE Didier à GOURMEZ Nicole, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie à BALÉDENT Matthieu, PRUVOT Brigitte à RICHOMME Liliane, MANESSE Joëlle à SIMEON Serge, PORCHERET Didier à LEFEBVRE Bertrand, VILLAIN Bruno à MODARELLI Joseph, RICHEZ Jean-Pierre à HENNEQUART Michel, MÉLI Jérôme à MAILLY Chantal

Membre excusé (2) : GOETGHELUCK Alain, DEFAUX Maurice

Membres absents (5) : MACAREZ Jean-Félix, LOIGNON Laurent, MATON Audrey, PLATEAU Marc, GOURAUD Francis

Secrétaire de séance : Jérémy RICHARD

Délibération 2022/136 portant présentation des rapports d'information pour l'année 2021 à la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis du service public des établissements nautiques intercommunaux

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis délègue le service public des établissements nautiques intercommunaux.

Conformément à l'article L3131-5 du code de la commande publique, le délégataire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dès la communication du rapport mentionné à l'article L3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Vu le code général des collectivités territoriales, dont l'article L1411-3,

Vu le code de la commande publique, dont l'article L3131-5,

**L'Assemblée prend acte de la présentation des rapports annexés à la présente délibération.
Délibération adoptée à l'unanimité.**

Document(s) annexe(s) : Rapports d'information pour l'année 2021 des établissements nautiques intercommunaux situé à Caudry et au Cateau-Cambrésis

<p>Acte certifié exécutoire Transmission en Sous-Préfecture le 26/10/2022 Publication le 26/10/2022</p>	<p><i>Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits</i> Pour expédition conforme Le Président de séance, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional Serge SIMEON</p> 
--	--

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2023_103
Objet :	Délibération 2023/103 portant présentation des actions entreprises à la suite des rapports d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-07-04 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	059-200030633-20230704-2023_103-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200030633-20230704-2023_103-DE-1-1_0.xml	text/xml	992 o
Document principal (Délibération) Nom original : 103.pdf Nom métier : 99_DE-059-200030633-20230704-2023_103-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	7.8 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 juillet 2023 à 12h03min54s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 juillet 2023 à 12h03min57s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 juillet 2023 à 12h04min01s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 juillet 2023 à 12h04min10s	Reçu par le MI le 2023-07-10